Image not found or type unknown

Avis de contravention au code de la route

Par **thinkcentre**, le **20/09/2009** à **21:18**

Bonjour,

J'ai été flashé par un radar de type MESTA 210C à 131 km/h (vitesse retenue) pour 130 km/h vitesse maxi...

Sur l'avis de contravention, ne figurent pas les tests préalables de l'instrument de mesure avant son utilisation.

Puis-je le contester avec cet argument ou y a-t-il un autre moyen de le faire ?

En vous remerciant

Par **razor2**, le **20/09/2009** à **22:09**

Bonsoir, il n'y a pas d'obligation (et ce n'est d'ailleurs pas prévu.) à ce que soient précisés sur l'avis de contravention les tests du cinémomètre préalablement à son installation. Donc pas de contestation possible sur cet élément..

Par **thinkcentre**, le **21/09/2009** à **16:29**

Merci mais j'attendais la réponse d'une personne compétente en la matière.

Par **razor2**, le **21/09/2009** à **17:20**

Vous êtes un petit comique, je vois que mes réponses sur un autre forum ne vous ont pas plu...Lisez un peu mes plus de 500 messages sur ce forum, vous verrez que niveau compétence, je n'ai plus rien à prouver. Et si ma réponse ne vous va pas, je vous invite à aller vous faire voir ailleurs...
Bonne soirée..
PS: pour me faire rire, contestez sur le motif que vous invoquez, et ne manquez pas de revenir nous donner le résultat qu'on se marre un peu..

Par **thinkcentre**, le **21/09/2009** à **21:42**

"Les miroirs réfléchissent trop. Ils renversent prétentieusement les images et se croient profonds."
Jean Cocteau

De votre expérience sur les forums traitant des mêmes sujets, vous devriez avoir appris le B.a. BA que l'on nomme "respect des autres". Car votre façon de parler m'exaspère au plus haut point pour rester correct. Je ne vous ai jamais invité à aller "vous faire voir ailleurs" à ce que je sache. Donc restez courtois je vous prie. Je crains que vos petits airs supérieurs et votre petite morale mal placée sur mon dépassement de vitesse d'un km/h ne cachent autre chose. Êtes-vous sûr d'avoir le comportement si exemplaire que vous voulez bien le faire croire par des petites phrases du genre "sur l'autoroute, c'est 130 et non pas 131"...
Je ne vous connais pas et vous ne me connaissez pas ; que ce soit au niveau de mon expérience sur la route ou ailleurs. Restons-en là.

Par **razor2**, le **21/09/2009** à **22:06**

Il faudrait déjà apprendre à lire, je ne vous ai à aucun moment fait la morale sur votre excès, que ce soit ici ou ailleurs.. Ensuite, vu qu'en réponse à ma première intervention vous répondez avec agressivité en remettant en cause mes compétences, ne vous attendez pas à mieux de ma part en retour...

Par **thinkcentre**, le **21/09/2009** à **22:24**

En plein dans le nombril !

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **09:13**

Les compétences de razor2 en matière code de la route ne sauraient être contestées, et je pense savoir de quoi je parle, razor2 s'appuyant sur les textes en vigueurs et références à l'appui.

Concernant les références du dernier étalonnage (obligatoire tous les ans), ces derniers n'ont pas lieu d'apparaitre sur le procès-verbal.
Par contre, si vous avez des éléments qui vous laisse penser que cet étalonnage n'était pas à jour, vous pourrez le contestez et demander, en avancant vos arguments et preuves, à ce que ce point de détail soit vérifié.

Ayant travaillé 5 années en police autoroutière, je me permets de vous dire que le suivi de ces appareil est effectué automatiquement par le service central qui rappel chaque appareil deux mois avant la date limite en fournissant un appareil de remplacement durant les tests

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

d'homologation.

Par **razor2**, le **22/09/2009** à **10:21**

Merci CRAM.

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **11:50**

avec tous mes remerciements razor2

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés